

Secrétariat d'Etat
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.
et de la Jeunesse

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et
à la Jeunesse

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels
et des sites dans sa séance du 6 Février 1941

Vu l'adhésion en date du 28 Janvier 1941

donnée par

Madame LE BOURGUIGNON du Perré, propriétaire du
château du Val des Roquers à Feugueyrolles-sur-Orne
(Calvados)

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Parc du château du Val des Roquers à Feuguerolles -sur- Orne (Calvados) appartenant à Mme Le Bourgnion du Perré, et comprenant les parcelles portées au plan cadastral de la commune sous les N°s 397, 398, 399, 400, 401, 411, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, Section A,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d' le Calvados, au Maire de la commune de Feuguerolles-s. Orne et à la propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Paris, le

fait à PARIS, le 22 Avril 1941

Pour ampliation :
Le chef du bureau des monuments
historiques et des Sites :

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat pour la
zone occupée :

Jean VERNIER.

Morley